
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 1^{er} AVRIL 2022
A 19 HEURES 00**

Présents : Patrick RODHAIN, Marc CARRÉ, Marie-Christine SALIN, ~~Philippe LAUNAY~~, Isabelle CHARRON, Thierry LAURENS, Anne REVEL, Michel SURCIN, ~~Jean-Marie CHANDEBOIS~~, Sylvie CHARTRAIN, ~~Édith GOMES~~, Élise ALGRAIN, Pierre-Yves FOSSEY, ~~Sébastien GARNIER~~, Anne SYLVESTRE, Sonia BONÉ, Martial TIREAU, ~~Mathieu LECOURBE~~, ~~Marie-Laure TOUTAIN~~, Franck TREMEREL, Muriel BANSARD, Jean-Pierre CHEVALLIER, Emmanuelle FREDOUILLE.

Excusés : Sébastien GARNIER ayant donné procuration à Patrick RODHAIN
Jean-Marie CHANDEBOIS ayant donné procuration à Patrick RODHAIN
Edith GOMES ayant donné procuration à Thierry LAURENS
Philippe LAUNAY ayant donné procuration à Isabelle CHARRON
Marie-Laure TOUTAIN ayant donné procuration à Sonia BONÉ
Mathieu LECOURBE ayant donné procuration à Thierry LAURENS

Secrétaire de séance : Franck TREMEREL

Aucune observation n'ayant été formulée quant au compte rendu du Conseil municipal du mardi 1^{er} février dernier, celui-ci est adopté.

Il est proposé d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Subventions aux associations

Et d'en supprimer 1 :

- Cessions de biens

Adopté à l'unanimité

1/ Présentation du projet d'école primaire / élémentaire par Michel LEMONNIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que depuis plusieurs années le doigt était pointé sur le mauvais état de l'école primaire de Rémalard. Aussi, il remercie Michel LEMONNIER, Vice-président en charge des affaires scolaires, d'avoir pris à bras ce dossier dès son élection et le laisse présenter les 3 hypothèses de travail menées par le cabinet Archi-Triad :

- Réhabilitation du bâtiment existant
- Construction neuve de l'école primaire à côté de l'école maternelle
- Construction neuve de l'école primaire et de l'école maternelle à côté du collège

Michel LEMONNIER indique que la CDC a retenu celle consistant à rénover l'école primaire actuelle et à construire une salle de restauration à l'école maternelle.

2/ Modalités de versement de l'aide à l'Ukraine

Monsieur le Maire indique qu'il s'est réuni avec Isabelle CHARRON et les responsables des associations Lutille et Enfance et Partage et M. et Mme RIGOT pour organiser l'accueil de déplacés ukrainiens.

Monsieur le Maire propose, plutôt que de verser une aide financière à une association, de mettre à disposition le logement situé à l'étage du 57, rue de l'Huisne à une famille et de prendre en charges tous les frais (loyers, eau, électricité et chauffage).

Une nouvelle délibération nominative sera prise ultérieurement et fixera la durée de l'aide.

Adopté à l'unanimité

3/ Cession de biens

Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil.

4/ Acquisition du bien rue de Mortagne

Thierry LAURENS propose à l'assemblée d'acquérir le bien cadastré AB 139 pour 36 m² et AB 185 pour 62m² appartenant à M. et Mme Houbron pour un montant de 17 000 € pour y installer des sanitaires handicapés.

Adopté à l'unanimité

5/ Entretien de l'orgue : demande de subvention

M. Alain BOULAIS, facteur d'orgue, a établi dans le cadre du contrat d'entretien un devis 800 € TTC pour deux visites par an et est approuvé par M. Thierry SEMENOUX, technicien conseil.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver le devis présenté pour deux visites, au prix de 800 € TTC,
- d'imputer la dépense au compte 61522 « entretien bâtiment » du budget de l'exercice en cours,
- de solliciter une subvention de l'Etat pour l'entretien de l'orgue classé.

Adopté à l'unanimité

Anne REVEL souhaiterait que des événements soient organisés autour de ce l'orgue de l'église, Muriel BANSARD se propose contacter auprès de Lorenzo Cipriani qui est déjà venu enregistrer un concert.

6/ Rétrocession de concession

Marc CARRÉ indique que la famille BONIS est propriétaire d'une concession pleine terre de 15 ans acquise le 10/2/2017, au cimetière de Bellou-sur-Huisne, qu'il souhaiterait rétrocéder.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser la famille BONIS à rétrocéder la concession carré B n°12,
- de lui rembourser 100 € correspondant au prorata de la durée de concession restant.
-

Adopté à l'unanimité

7/ Assainissement : Choix du mode de gestion

Marc CARRÉ expose que la commune de Rémalard-en-Perche dispose de la compétence Assainissement collectif sur son territoire. La commune a confié la gestion de son service à la société Eaux de Normandie (SUEZ) par le biais d'un contrat de délégation dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022.

Une réflexion sur le mode de gestion à mettre en œuvre à l'échéance de ce contrat a été menée et a fait l'objet d'un rapport (document joint).

Sur les bases des données contenues dans ce rapport sur les modes de gestion, Monsieur le Maire proposera de choisir la délégation de service public (concession) à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée maximum de 10 ans.

La délégation de service est soumise à la procédure prévue aux articles L. 1411-1 à L. 1411-19 du Code Général des collectivités territoriales ainsi qu'aux articles L.3121-1 à L.3125-2 et R.3121-1 à R.3125-7 du Code de la commande publique.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'Assemblée pour :

- **ADOPTER** le principe d'une concession de service de l'assainissement collectif pour une durée de 10 ans maximum.
- **HABILITER** la Commission de délégation de service public prévue par les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :
 - Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
 - Emettre un avis sur les offres des entreprises.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints :
 - A mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- A négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre.

Adopté à l'unanimité

8/ Restauration de l'Huisne : convention avec l'association de pêche HVDH

Thierry LAURENS indique que la société de pêche HVDH souhaiterait réaliser des travaux de restauration de l'Huisne sur une parcelle communale.

Aussi il propose d'autoriser :

- le libre passage des personnels en charge des travaux et du matériel de la société de pêche sur la parcelle cadastrée section ZO n°58,
- Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention relative à la réalisation de ces travaux d'entretien et de restauration de cours d'eau avec la société de pêche.

Adopté à l'unanimité

9/ Cadences d'amortissement des subventions versées via le chapitre 204

Dans le cadre du basculement au référentiel M57, les dépenses comptabilisées au chapitre 204, sont amorties sur une durée identique à la durée d'amortissement du bien financé dès la mise en service sur une durée proratisée (prorata temporis).

Dans le cadre du financement des réseaux ORANGE, la période moyenne est de 10 à 30 ans.

Il est proposé de fixer :

- la durée d'amortissement des subventions sur la même cadence que le bien financé, soit dix ans,
- considérant qu'une dépense de 5 000 € amortie sur dix ans représente un faible enjeu comptable et budgétaire, il est proposé de fixer un seuil dérogatoire au prorata temporis et de convenir du seuil dérogatoire d'amortissement des biens à 5 000 €.

Toute dépense comptabilisée au chapitre 204 dont le montant est inférieur ou égal à 5 000€, sera amortie suivant le mode linéaire, sur un an.

Adopté à l'unanimité

10/ Virements de crédits et dépenses imprévues

- **Dépenses imprévues :**

La M57 offre également la possibilité de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement (chapitre 020) et en section de fonctionnement (chapitre 022) dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section, en application des dispositions prévues à l'article L 5217-12-3 du CGCT.

Toutefois, il est précisé que ces chapitres de dépenses imprévues ne comportent pas d'article, ni de crédit et qu'ils ne donnent pas lieu à exécution. Il n'y a donc pas de possibilité de voter

des CP de dépenses imprévues et l'équilibre budgétaire de chaque section s'apprécie sans les dépenses imprévues.

Compte tenu de cette possibilité, la commune retient cette possibilité de voter une Autorisation d'engagement ou une Autorisation de Programme pour les dépenses imprévues des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il est proposé d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits sur les AP/AE, dans la limite de 2% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Adopté à l'unanimité

- **Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipale le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Adopté à l'unanimité

11/ Décisions modificatives

- **Budget général :**

Il est proposé d'adopter des décisions modificatives suivantes :

section de fonctionnement					
	dépense			recette	
Chapitre	011		chapitre	013	
article	60611	15 000.00	article	6419	8 767.00

article	61351	-10 800.00	article	6459	1 400.00
article	61358	15 610.00			
article	6161	-1 074.00	chapitre	731	
article	6228	300.00	article	73111	42 738.00
chapitre	012		chapitre	70	
article			article	7062	2 055.00
chapitre	68		article		
article	6815	25 292,56	chapitre	74	
chapitre	023	5 409.00	article	7478228	305.00
chapitre	65				
article	657363	5 527.44			
TOTAL		55 265.00	TOTAL		55 265.00
section d'investissement					
	dépense			recette	
chapitre	21		chapitre		
article	21318	4 947	article		
article	2158	288	chapitre	10	
article	21568	267	article	10226	93
article			article		
article			article		
Chapitre			Chapitre	021	5 409
article			article		
TOTAL		5 502	TOTAL		5 502

Adopté à l'unanimité

- **Budget annexe de l'assainissement :**

Il est proposé d'adopter des décisions modificatives suivantes :

section de fonctionnement					
	dépense			recette	
chapitre			Chapitre	77	
article			article	774	6 240
article					
article					
article			chapitre	042	
chapitre	68		article	774	3 740
article	6815	6 240	article	777	-6 980
chapitre	042		article		
article	6811	26 865			

chapitre	023	-30 105			
TOTAL		3 000	TOTAL		3 000
section d'investissement					
	dépense			recette	
Chapitre	040		Chapitre 040		
article	131	3 740	article	2813	26 865
article	1391	-6 980	article	28158	
article			article		
Chapitre			article		
article			article		
Chapitre 20			article		
article					
Chapitre			Chapitre	021	-30 105
article			article		
TOTAL		-3 240	TOTAL		-3 240

Adopté à l'unanimité

- Budget annexe du restaurant de la gare :

Il est proposé d'adopter des décisions modificatives suivantes :

section de fonctionnement					
	dépense			recette	
chapitre	011		Chapitre	75	
article	60612	315.00	article	752	-990
article	60632	885.00			
article	611	930.00			
article					
article			chapitre	74	
chapitre	68		article	74748	5 527.44
article	6815	-4 202.56	article		
chapitre			article		
article					
chapitre	023	6 610.00			
TOTAL		4 537.44	TOTAL		4 537.44
section d'investissement					
	dépense			recette	
Chapitre	23		chapitre		
article	2313	6 165	article		

Chapitre	21		article		
article	21568	445	article		
Chapitre 20			article		
article					
Chapitre			Chapitre	021	6 610
article			article		
TOTAL		6 610	TOTAL		6 610

Adopté à l'unanimité

12/ Subventions aux associations

Thierry LAURENS propose de fixer les subventions aux associations suivantes :

- Secours Catholique :	200 €
- Pétanque rémalardaise :	100 €
- Don du sang :	300 €
- Société Octave Mirbeau :	100 €
- Tennis Club :	1 300 €
- Club de judo :	1 300 €
- Ciné Club :	3 500 €
- ACPG :	100 €
- Les Echollines :	80 €
- Scène d'influence :	2 000 €
- Comité de la foire :	2 500 €
- Fondation du Patrimoine :	50 €
- Collège Paul Harel :	500 €
- Entraid'addict 61 Alcool assistance :	50 €
- JSP Longny les Villages :	80 €

Thierry LAURENS, Anne REVEL et Muriel BANSARD ne prennent pas part au vote compte tenu de leur fonction de président(e) d'association.

Adopté à l'unanimité

13/ Communications et questions diverses

- Planning des élections présidentielles et législatives
- Remerciements décès
- Thierry LAURENS indique que suite à l'appel d'offres lancé pour l'aménagement de la place de Gaulle et de ses abords 16 dossiers de consultation ont été retirés mais seulement 1 entreprise a répondu pour le lot 1 et 1 autre pour le lot 2. Le montant des 2 offres s'élève à 30 % de plus que l'estimation du maître d'œuvre. Ces offres sont à l'étude par le cabinet IRPL. Il précise qu'il n'y a aucun retard sur le planning prévisionnel.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la verbalisation est mise en place.

- Isabelle CHARRON rappelle que la commission fleurissement a effectué sa visite dimanche 20 mars. Un compte-rendu a été adressé à tout le conseil. Il y précise que de nombreux arbres sont abîmés par les débroussailleuses de la commune. Cette information a été donnée à la réunion des services et va être réitérée.
- Elle rappelle que le Troc Plantes et graines a lieu le dimanche 24 avril, de 10h30 à 13h.
- Le repas des aînés aura lieu le 25 septembre, à la salle des fêtes de Rémalard, pour les 70 ans et plus. Gautier traiteur se charge du repas.
- Marc CARRÉ informe le conseil que le Te61 a lancé l'appel d'offres pour la chaufferie bois

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h05.